

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

## COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 Octobre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 Octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

**ÉTAIT ABSENT AYANT DONNE PROCURATION :** Mme CHABBERT à M. FORGUES. Mme GABARROT à Mme ABADIE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme LUBAS, M. LARAN, MMES LASSALLE, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

## 2025.06.09 – FIXATION DES TARIFS POUR LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;  
Vu la programmation culturelle 2025-2026 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 02/07/2025 ;*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que dans le cadre de la programmation culturelle, il y a lieu de fixer les tarifs de vente au public, des billets des spectacles proposés par la Commune.

Il propose les tarifs présentés par la Commission Culture, qui sont :

Tarif plein	28 €
Tarif réduit <i>comités d'entreprises, mineurs, groupe (à partir de 5 personnes)</i>	25 €

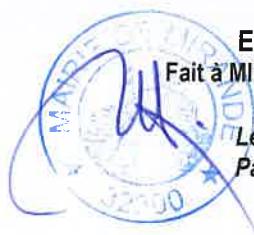
Il précise que les tarifs proposés incluent les frais de commission de la société Billetweb (soit 0,29 € + 1 % de vente par billet).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les tarifs, ci-dessus, permettant la vente au public, des billets pour les spectacles proposés par la Commune.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Nouibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le Secrétaire,  
Thierry VIDAL

Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 15 Octobre 2025



Le Maire,  
Patrick FANTON